

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CREUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2019, le nombre de dossiers déposés en Creuse (406) accuse une érosion de 3.6%. La tendance observée au cours de ces dernières années se poursuit mais à un rythme moins prononcé, baisse de 7.7% en 2018 et de 15.4% en 2017. La diminution des dépôts est toujours aussi forte à l'échelon régional (-12.9%) et à l'échelon national (-11.9%); cette évolution s'est accélérée en 2019 après les baisses de 6.36% en Nouvelle-Aquitaine et de 6.69% en France.

Dans ce contexte, la part des redépôts accuse également une érosion, pour la première fois depuis de longues années, ces derniers passent sous le seuil symbolique des 50% à 49.27%. Toutefois, la proportion des redépôts demeure plus élevée que celle observée en région 43.28% et en France 44.02%.

Recevabilité et orientation

En 2019, 393 dossiers ont été soumis à la commission, seulement 13 ont été déclarés irrecevables et 380 ont été déclarés recevables. La part des dossiers irrecevables atteint un point bas à 3.3% contre 4.8% en 2018; elle est légèrement plus élevée en Nouvelle Aquitaine et au niveau national, mais la tendance est similaire.

Parmi les dossiers recevables, 44.21% des débiteurs n'avaient pas de capacité de remboursement et pas de patrimoine. En conséquence, près de 42% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), ce pourcentage est légèrement plus faible qu'en région (44%) et qu'en France (43%). À noter, la nette baisse des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, seulement 3 en 2019 contre 13 en 2017; évolution comparable en Nouvelle aquitaine et en France.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La baisse du nombre de plans conventionnels conclus en phase amiable, observée depuis 2014 avec la mise en œuvre de la Loi bancaire, s'est interrompue en 2019 avec une nette hausse (18% contre 13.6 en 2018). Ce constat est différent en région et au niveau national, ou la part des plans amiables s'est stabilisée en 2019. Le nombre de dossiers comportant des biens immobiliers est en hausse en Creuse ce qui explique cet écart. Parmi les plans enregistrés, plus de la moitié permet un règlement définitif de la situation des surendettés.

Les mesures imposées sont en légère baisse à 31% du total des dossiers traités avec dans 13.5% des cas un effacement partiel des dettes. Et les mesures imposées suite à rétablissement personnel demeurent stables à 43%, chiffre légèrement supérieur aux données régionales et nationales. Enfin, la baisse des clôtures et des dossiers irrecevables se poursuit.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes progresse en 2019 pour atteindre un niveau élevé de 79%. Il est légèrement supérieur à celui de la Nouvelle-Aquitaine et de la France. Les mesures d'attente enregistrent une nette baisse à 2.3% tandis que le nombre de plans conventionnels d'attente augmente légèrement du fait d'une hausse des dossiers avec biens immobiliers et d'une baisse marquée des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec la juge en charge du surendettement et sa greffière en présence des membres de la commission et des gestionnaires du surendettement de la Banque de France de Guéret.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Mise à disposition des données concernant les usagers ayant déposé un dossier de surendettement.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>4 sessions 60 personnes</i>	Présentation de la procédure de surendettement et des évolutions de la Loi devant les CESF et les assistantes sociales.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 session 15 personnes</i>	Présentation des évolutions concernant l'inclusion bancaire.
UDAF travailleurs sociaux	<i>1 réunion 17 personnes</i>	Présentation des évolutions concernant l'inclusion bancaire et l'actualité relative à la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur l'activité surendettement. La réunion a mis en relation juge la juge avec l'ensemble des commissaires et les gestionnaires de la Banque de France. Après avoir fait le point sur les dossiers en stock au tribunal, les échanges ont porté sur les modalités d'approche dans les dossiers où il y a un tiers non déposant (explication des modalités de calcul de la contribution du non-déposant), le traitement des PRP avec LJ, la dématérialisation des envois des dossiers et le portail Tribunal. Les échanges ont été constructifs et ont mis en relief une réelle convergence de vue dans le domaine du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement l'expulsions des ménages surendettés. Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR apparaissent tout à fait positives.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application prévue par la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des préconisations souvent recommandées par la Commission ; quelquefois, ils se font aider lors de la constitution du dossier mais pas pour la mise en place des décisions. Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent des difficultés pour mettre en place les échéances prévues ; il n'est pas rare que des usagers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues et, de ce fait, les débiteurs ne sont plus protégés par la procédure à l'issue des 2 ans, ce qui permet aux créanciers de reprendre les poursuites.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers sont en hausse dans les dossiers de surendettement de la Creuse avec un traitement souvent difficile des situations. Deux types de problème se posent à la commission, les propriétaires pour lesquels il n'est pas possible de conserver le bien. Dans ces cas-là, la vente est demandée mais la nature des biens (souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation) ne permet pas la vente amiable et de nombreux redépôts sont constatés. Le deuxième problème est lié à la nature de la propriété avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit). Dans ces dossiers, il est difficile de proposer une solution pérenne ; pour cela, la commission va avoir une approche plus adaptée à ces cas particuliers en 2020.

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement soulève parfois des difficultés pour le traitement des dossiers, notamment pour les anciens professionnels indépendants selon qu'ils ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, et le traitement des dettes professionnelles.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers orientés vers des PRP avec liquidation judiciaire ont toujours beaucoup de difficulté à aboutir.

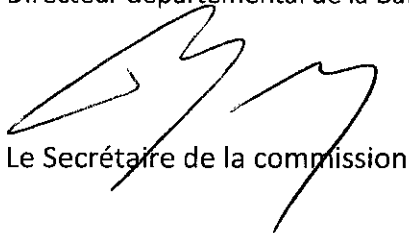
Les acteurs de la procédure, en particulier les nouveaux créanciers bénéficiant de la dématérialisation, doivent continuer à s'approprier les nouvelles procédures sur les échanges dématérialisés, afin que le système fonctionne au mieux.

Enfin, il est constaté une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes a été beaucoup plus faible en 2019.

Le 13 février 2020

M. Jean-Paul BRANCAZ

Directeur départemental de la Banque de France



Le Secrétaire de la commission

M. Thierry REMUZON

Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial



Le Président de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Creuse

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	421	406	-3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	51,51%	49,27%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,44%	8,50%	
Dossiers décidés recevables par la commission	393	380	-3,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	19,08%	21,05%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	20	13	-35,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,00%	53,85%	
Dossiers orientés par la commission	398	380	-4,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,01%	44,21%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,98%	41,84%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,77%	0,79%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,25%	57,37%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	484	401	-17,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,99%	4,24%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,13%	3,24%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,15%	42,64%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,07%	0,75%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,64%	18,20%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,85%	9,48%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,79%	8,73%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,02%	30,92%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,00%	26,18%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	12,40%	13,47%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,02%	4,74%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,07%	79,05%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Creuse	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	43%	41%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	18%	11%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	31%	37%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Creuse

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	10 437	302	1 271	78,9%	79,7%	12 649	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	4 817	60	93	36,4%	15,8%	72 716	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	5 393	257	964	40,7%	67,8%	11 873	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	227	176	214	1,7%	46,4%	728	1,0
Dettes de charges courantes	1 551	316	1 486	11,7%	83,4%	2 986	4,0
Autres dettes	1 248	224	543	9,4%	59,1%	1 590	2,0
Endettement global	13 236	379	3 300	100,0%	100,0%	14 545	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	454 626	11 191	51 284	74,7%	83,9%	15 493	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	222 846	2 271	4 050	36,6%	17,0%	85 005	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	222 113	10 018	39 804	36,5%	75,1%	12 314	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 667	5 858	7 430	1,6%	43,9%	829	1,0
Dettes de charges courantes	62 577	10 514	41 810	10,3%	78,8%	3 169	3,0
Autres dettes	91 505	7 292	16 288	15,0%	54,6%	1 820	2,0
Endettement global	608 708	13 345	109 382	100,0%	100,0%	18 666	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0